aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/963
Objet : Tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – BREZUN Christine	Rédacteur principal 2ème classe 12° échelon au 04/05/2021 (sans reliquat)	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/951
Objet : Tableau d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié avec effet au 1er décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – GREZOUX Annie	Technicien principal 2° classe 12° échelon au 04/06/2021 (sans reliquat)	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.